

# THE MONITORING OF THE RIGHT TO EDUCATION

THE JOINT EXPERT GROUP  
UNESCO (CR) / ECOSOC (CESCR)



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Right to Education



Economic and  
Social Council



**THE JOINT EXPERT GROUP UNESCO (CR) / ECOSOC (CESCR)  
ON THE MONITORING OF THE RIGHT TO EDUCATION**

**Co-operation between**

**UNESCO's Committee on Conventions and Recommendations  
(CR)**

**and**

**The United Nations Committee on Economic, Social and Cultural Rights  
(CESCR)**



**This document relates to the Establishment and the Mandate of  
the Joint Expert Group UNESCO (CR) / ECOSOC (CESCR)  
on the Monitoring of the Right to Education**

**For further information, please contact:**

**Kishore SINGH**

**Secretary**

**Joint Expert Group UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR)**

**on the Monitoring of the Right to Education**

**E-mail: [k.singh@unesco.org](mailto:k.singh@unesco.org)**

**Published in 2006  
by the United Nations Educational,  
Scientific and Cultural Organization  
7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France**

## I. INTRODUCTION

The right to education is essential for the exercise of all other human rights. It is at the core of UNESCO's mission and is an integral part of its constitutional mandate: to ensure "full and equal opportunities for education for all". Guided by its principal role and responsibility within the United Nations system in the field of the right to education, UNESCO has developed close collaboration with the United Nations and especially with the Committee on Economic, Social and Cultural Right (CESCR). This is in recognition of the commonality of objectives for monitoring and promoting this right and for working together for achieving Education for All (EFA).

Collaboration between UNESCO and the CESCR has grown significantly in recent years. UNESCO has been participating actively in the work of CESCR, especially since 1999. It has started sharing information with CESCR on the reports submitted by Member States during the Sixth Consultation on the Implementation of the Convention against Discrimination in Education, as well as information on the implementation of UNESCO's other normative instruments relating to the right to education. This includes, in particular, developments relating to the follow-up to the Dakar Framework for Action. As a result, UNESCO's collaboration with CESCR has increased substantially as is acknowledged in the letter of 22 August 2000, from the Chairperson of CESCR to the Director-General of UNESCO. This letter conveys CESCR's willingness to strengthen "practical and specific ways in which to accomplish our common objectives", in particular regarding working together with UNESCO for providing follow-up to 30 C/Res.15 as well as to the Dakar Framework for Action. The reply by the Director-General dated 10 November 2000 underlined the importance of collaborative work, expressing "the hope that this will impart synergy to our common endeavour in monitoring and promoting the right to education in all its dimensions".

UNESCO's Medium Term Strategy 2002-2007 provides a framework for carrying out activities of key importance in the field of the right to education in collaboration with CESCR. As stated in paragraph 62 "[...] denial of education and educational deprivation constitute a violation of human rights. UNESCO

will intensify its advocacy for a more effective application of existing normative instruments concerning the right to education and, to that end, it will cooperate with the relevant institutions, in particular the United Nations Committee on Economic, Social and Cultural Rights. Monitoring the implementation of the Convention against Discrimination in Education (1960) will be another important element of UNESCO's work."<sup>1</sup>

## II. LANDMARKS IN THE COLLABORATION BETWEEN UNESCO AND CESCR

---

Certain landmarks deserve to be highlighted in this process:

- (i) **Elaboration of General Comment 13 on Article 13 (right to education) of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;**
- (ii) **Informal Meeting organized on 21 May 2001 during the 161<sup>st</sup> session of the Executive Board on Monitoring the Right to Education: Dialogue between the Committee on Conventions and Recommendations (CR) and the Chairperson of the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR);**
- (iii) **Meeting on the Right to Education and the follow-up to the World Education Forum, organized by CESCR in cooperation with UNESCO on 14 May 2002;**
- (iv) **The establishment of the Joint Expert Group UNESCO (CR)/ ECOSOC (CESCR) on the Monitoring of the Right to Education (162 EX/Decision 5.4) in October 2001.**

---

1. UNESCO Medium Term Strategy 2002-2007, document 31C/4, UNESCO, Paris, 2001.

*(i) Elaboration of General Comment 13 on the Right to Education*

Article 13 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights covers the right to education most comprehensively. The provisions it contains were drafted at the suggestion of UNESCO's Director-General. The right to education is recognized in other universal and regional instruments. A number of instruments elaborated by UNESCO relating to the right to education give expression to this right in its different aspects.

The General Comment 13 on Article 13 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights provides a commentary on and an analysis of the applications of this article.<sup>2</sup> It was elaborated by CESCR, in collaboration with UNESCO. This General Comment elucidates the importance of the right to education for reporting on its implementation and the effect given to the State obligation by the Governments. It elucidates the obligations of the State - the obligation to respect, protect and fulfil.<sup>3</sup> Just as the *Dakar Framework for Action*, this General Comment provides for the right to receive free and compulsory primary education, which should be made available to *everyone*, and enjoins upon the State Parties to the Covenant obligation for its effective realization. This obligation has been interpreted to be of continuing nature for moving as expeditiously and effectively as possible towards the realization of this right and is of immediate effect.<sup>4</sup> The importance of the General Comment is recognized in the World Education Report 2000 on the right to education, which UNESCO had prepared.<sup>5</sup>

As this General Comment shows, CESCR fully shares with UNESCO the importance of eliminating discrimination in education in all its forms and manifestations, especially for promoting access to education and equality of opportunity. This General Comment draws on UNESCO's experience. It makes reference in several places to the Convention against Discrimination in Education, as well as to UNESCO's other normative instruments, such as the World

---

2. See *Implementation of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights*, General Comment 13 (twenty-first session of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights, 1999), The right to education (Art. 13 of the Covenant) Document E/C.12/1999/10, 8 December 1999.

3. *Ibid.* (para. 50).

4. *Ibid.* (paras 43-44).

5. World Education Report 2000 "the right to education: towards education for all throughout life", UNESCO Publishing 2000, p. 22.

Declaration on Education for All (1990). Moreover, it contains several provisions relating to non-discrimination in education and lays emphasis on accessibility. It provides that “educational institutions and programmes have to be accessible to everyone, without discrimination, within the jurisdiction of the State party ...”, especially the most vulnerable groups, including non-nationals, and irrespective of their legal status. Like the Convention against Discrimination in Education, the General Comment 13 contains provisions for positive measures and affirmative action.

Elaborated just on the eve of the World Education Forum (April 2000), this General Comment has enhanced validity in today’s context when more and more emphasis is being placed on the rights-based approach. The EFA Global Monitoring Report 2002, which underlines the importance of such an approach, states that “where the right to education is guaranteed, people’s access to and enjoyment of other rights is enhanced”.<sup>6</sup> This is also the central idea underlying the General Comment 13, which states at the outset that education is not only a right in itself but also “indispensable for the exercise of other human rights”.

The General Comment is significant for ensuring the complementarity with the United Nations and the work of treaty monitoring bodies, especially UNESCO’s collaboration with CESCR in monitoring the implementation of UNESCO’s instruments in the field of education. It is helpful for encouraging Member States to respect their obligations under international conventions and treaties. Its importance for decision makers and Government bodies having the responsibility in preparing national educational policies as well as enacting appropriate legislation must be fully recognized.

*(ii) Informal Meeting organized on 21 May 2001 during the 161<sup>st</sup> session of the Executive Board on Monitoring the Right to Education: Dialogue between the Committee on Conventions and Recommendations (CR) and the Chairperson of the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR)*

The Informal Meeting on Monitoring the Right to Education –Dialogue between the Committee on Conventions and Recommendations (CR) and the

---

6. EFA Global Monitoring Report 2002 “Education for All: Is the World on Track?”, UNESCO Publishing, 2002 (p. 14).

Chairperson of CESCR- was organized at UNESCO Headquarters on 21 May 2001. This dialogue took place on the twenty-fifth anniversary of the entry into force of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the first anniversary of the Dakar Framework for Action, and led to fruitful and instructive exchange of experience and ideas. It initiated the process for developing practical approaches and mutually reinforcing working methods in monitoring the implementation of the right to education in all its dimensions. Emphasis was placed on the complementarity of the work of UNESCO and CESCR. Commending UNESCO's growing collaboration with CESCR, Virginia B. Dandan, Chairperson of CESCR, explained in her Statement the working methods of CESCR. She shared with CR recent developments, especially with a view to achieving the right to basic education for all, to which CESCR gives priority as well. She stated that a prominent role is given to UNESCO in the *Concluding Observations* made by CESCR after examining the country reports, recommending to Governments further action in this respect.<sup>7</sup>

The informal dialogue between the CR and the Chairperson of CESCR addressed certain substantive questions with a view to identifying areas of common concern where both Committees could benefit in a complementary spirit from each other's experience and work as regards their common objective in monitoring and promoting the right to education.<sup>8</sup> Its importance was recognized in the context of monitoring the implementation of the Convention against discrimination in Education and periodic consultations of Member States conducted by UNESCO.

UNESCO is currently conducting the Seventh Consultation with Member States as foreseen in 30 C/Resolution 15. Necessary Guidelines for Member States have been prepared in collaboration with the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights and CESCR. In this process, the co-operation with the United Nations for monitoring and promoting the right to education could be further strengthened through several collaborative mechanisms:

---

7. Monitoring the Right to Education: Dialogue between the Committee on Conventions and Recommendations (CR) and the Chairperson of the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR) – Informal Meeting, Executive Board, 161<sup>st</sup> Session, UNESCO, Paris, 21 May 2001. UNESCO, Paris

8. The text of presentation made by B. Dandan is contained in the Reference document prepared for this meeting.



sharing fully with CESCR and the Office of the High Commissioner for Human Rights the reports on the Seventh Consultation received by UNESCO as well as an analysis thereof and the relevant decisions of UNESCO's Governing Bodies; and exchange of experience in all monitoring and follow-up action. Such collaborative work between UNESCO and CESCR would correspond to Article 17, paragraph 3 of the International Covenant which provides that "where relevant information has previously been furnished to the United Nations or to any specialized agency by any State Party to the present Covenant, it will not be necessary to reproduce that information, but a precise reference to the information so furnished will suffice".

*(iii) Meeting on the Right to Education and the follow-up to the World Education Forum, organized by CESCR in cooperation with UNESCO on 14 May 2002*

CESCR attaches importance to the follow up to the Dakar Framework for Action, acknowledging that it "corresponds with major preoccupations" of the Committee - implementation of Articles 13 and 14 of the International Covenant. What is commendable is that since the World Education Forum (April 2000), CESCR has begun to ask State Parties while examining their country reports, whether or not they are preparing National Education Plans of Actions anticipated by the Dakar Framework and how they propose to implement these Plans. Monitoring the implementation of the Dakar Framework for Action in its nexus with the Convention against Discrimination in Education would be mutually enriching, especially as the fundamental principles of equality of opportunity and non-discrimination are common to both of them.

At its 28<sup>th</sup> session, CESCR held on 14 May 2002 a meeting, organized in co-operation with UNESCO, on follow-up to the Committee's Day of General Discussion on the right to education (Article 13 of the Covenant) and to the World Education Forum (Dakar, April 2000). This meeting was a landmark in the ongoing process of collaboration between CESCR and UNESCO. It provided the opportunity for a very fruitful dialogue, covering certain key areas as regards collaboration between UNESCO and CESCR. As the Chairperson of CESCR stated in her opening remarks, "according to both the Dakar Framework for Action and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights,

the fulfilment of the promise of Education For All (EFA) lies at the country level”.

It was pointed out in the meeting that “follow-up on the implementation of the right to education by States parties to the Covenant could include asking States parties on actions undertaken and progress achieved in fulfilling their commitments under the Dakar Framework for Action, especially the adoption of a National Plan of Action”.<sup>9</sup>

*(iv) Establishment of the Joint Expert Group UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) on the Monitoring of the Right to Education*

UNESCO organized an Informal Expert Consultation on Monitoring the Right to Education in March 2001, at UNESCO Headquarters.<sup>10</sup> At this Consultation, the experts suggested that a joint CESCR-UNESCO working group on the right to education be set up to examine the scope for further strengthening the co-operation between UNESCO and CESCR and reducing the reporting burden on states in relation to this right. This working group, as part of its broad mandate, could (i) follow up on CESCR’s concluding observations concerning the Dakar Framework for Action and Articles 13 and 14 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, and (ii) explore the possibility of CESCR-UNESCO adopting consistent right to education indicators as well as a common understanding of key concepts (such as ‘basic education’, ‘quality education’, etc.)

A concrete proposal for institutionalizing collaboration between CESCR and UNESCO was made by the Chairperson of CESCR during the dialogue at the Informal Meeting on Monitoring the Right to Education, mentioned above. In recognition of the shared concerns and common objectives of UNESCO and of CESCR, the Chairperson of CESCR proposed the setting up of a *Joint UNESCO/CESCR Expert-Group on Monitoring the Right to Education in all its dimensions*.

---

9. For the Report on the meeting, see ECOSOC, Committee on Economic, Social and Cultural Rights, Report on Twenty-Eighth, and Twenty-Ninth sessions 29 April – 17 May 2002 and 21-29 November 2002, Economic and Social Council, Official Documents 2003, Supplement No. 2, United Nations New York and Geneva 2003 (E/2003/22, E/C.12/2003/13), Chapter V.

10. Document ED-2001, UNESCO, Paris, 2 May 2001.

She gave broad indications as to the mandate of such an Expert Group<sup>11</sup>- to consider how CESCER can contribute to the implementation of the Dakar Framework for Action, relating it to Articles 13 and 14 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights; to monitor the recommendations adopted by CESCER containing a prominent role for UNESCO; to advise on right to education indicators; and to reduce the reporting burden of states. This proposal was examined by the Committee on Conventions and Recommendations (CR) which recognized its importance. On the recommendation of CR, the Executive Board approved this proposal, bearing in mind the constitutional mandate of the Organization for “full and equal opportunities for education for all” and its principal responsibility for the realization of the right to education in the United Nations system.

As a result, the Joint Expert Group UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCER) on the Monitoring of the Right to Education was established by the decision 5.4 taken by the Executive Board at its 162<sup>nd</sup> session in October 2001.

The mandate of the Joint Expert Group is contained in the text of the decision 5.4, produced below.

---

11. Informal Meeting on Monitoring the Right to Education: Dialogue between the Committee on Conventions and Recommendations (CR) and the Chairperson of the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCER) Monday, 21 May 2001 (p.m.), *Summary of Debate* 161 EX/23 Rev. Annex, UNESCO, Paris

## Hundred and sixty-second Session

### **5.4 Examination of the methods of work of the Committee on Conventions and Recommendations (162 EX/CR/2 and Add. and 162 EX/53 Rev.)**

The Executive Board,

1. Bearing in mind that the Constitution of UNESCO expresses the belief of its founders in “full and equal opportunities for education for all”, and UNESCO’s pre-eminent role in the field of the right to education in the constellation of the United Nations system,
2. Considering the importance of the follow-up to 30 C/Resolution 15 on cooperation with the United Nations in monitoring the right to education,
3. Conscious of the fact that the right to education is a priority of UNESCO, which has been committed to a framework for action since the Dakar World Education Forum (2000),
4. Recognizing that the growing collaboration between UNESCO (CR – Committee on Conventions and Recommendations of the Executive Board) and the United Nations (CESCR – Committee on Economic, Social and Cultural Rights of the Economic and Social Council) must be strengthened further,
5. Approves the establishment of a Joint Expert Group UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) on the monitoring of the right to education subject to similar approval by ECOSOC and suggests that the terms of reference and composition of the Group be defined as follows:

### Terms of reference

- (a) Formulate practical suggestions for strengthening the growing collaboration between UNESCO (CR) and ECOSOC (CESCR) for the purpose of monitoring and promoting the right to education in all its dimensions;
- (b) Suggest specific measures for cooperative action by the two bodies with a view to imparting synergy to the follow-up to the Dakar Framework for Action within the United Nations system;
- (c) Consider the possibilities for reducing the reporting burden on States in relation to the right to education and identify ways in which arrangements could be both streamlined and made more effective;
- (d) Advise on right to education indicators.

### Composition

The UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) Joint Expert Group shall be composed of two representatives of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR) nominated by its Chairperson and two representatives of the Committee on Conventions and Recommendations (CR), nominated by the Chairperson of the Executive Board of UNESCO in consultation with the Chairperson of CR.

# LE SUIVI DU DROIT À L'ÉDUCATION

LE GROUPE CONJOINT D'EXPERTS  
UNESCO (CR) / ECOSOC (CESCR)



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Le droit à l'éducation



Economic and  
Social Council



**LE GROUPE CONJOINT D'EXPERTS UNESCO (CR) / ECOSOC (CESCR)  
SUR LE SUIVI DU DROIT À L'ÉDUCATION**

**Coopération entre**

**le Comité sur les conventions et recommandations de l'UNESCO  
(CR)**

**et**

**le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies  
(CESCR)**



**Ce document porte sur la création et le mandat du Groupe conjoint  
d'experts UNESCO (CR) / ECOSOC (CESCR)  
sur le suivi du droit à l'éducation**

**Pour de plus amples informations, prière de contacter :**  
**Kishore SINGH**  
**Secrétaire**  
**Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR)**  
**sur le suivi du droit à l'éducation**  
**E-mail: [k.singh@unesco.org](mailto:k.singh@unesco.org)**

**Publié en 2006**  
**Par l'Organisation des Nations Unies**  
**pour l'éducation, la science et la culture**  
**7, place de fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France**



## I. INTRODUCTION

Le droit à l'éducation est indispensable à l'exercice de tous les droits de l'homme. Il est au cœur de la mission de l'UNESCO et fait partie intégrante de son mandat constitutionnel qui consiste à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation. Guidé par son rôle principal et sa responsabilité dans le cadre du système des Nations unies dans le domaine du droit à l'éducation, l'UNESCO a développé une collaboration étroite avec les Nations unies et notamment son Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR). Cette collaboration exprime la reconnaissance des objectifs communs en matière de suivi et de promotion du droit à l'éducation et pour travailler ensemble pour atteindre l'Education pour Tous (EPT).

La collaboration entre l'UNESCO et le CESCR s'est développée de façon marquée depuis quelque temps. L'UNESCO a participé activement aux travaux du CESCR, en particulier depuis 1999. Elle a commencé à partager avec le CESCR des informations sur les rapports soumis par les Etats membres au cours de la sixième consultation sur l'application de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ainsi que des informations sur l'application d'autres instruments normatifs de l'UNESCO relatifs au droit à l'éducation. Il s'agit spécialement des faits nouveaux concernant la suite à donner au Cadre d'action de Dakar. De ce fait, la collaboration de l'UNESCO avec le CESCR s'est accrue comme l'a reconnu la présidente du CESCR dans la lettre qu'elle a adressée le 22 août 2000 au Directeur général de l'UNESCO. Cette lettre indique que le CESCR est prêt à renforcer « des moyens pratiques et spécifiques d'atteindre nos objectifs communs », en particulier grâce à une collaboration avec l'UNESCO pour donner suite à la résolution 30 C/15 ainsi qu'au Cadre d'action de Dakar. Dans sa réponse en date du 10 novembre 2000, le Directeur général a souligné l'importance de cette collaboration, exprimant « l'espoir que celle-ci confèrera une synergie à nos efforts communs de suivi et de promotion du droit à l'éducation sous tous ses aspects ».

La Stratégie à moyen terme 2002-2007 de l'UNESCO fournit un cadre aux activités d'importance clef à mener en coopération avec le CESCR dans le domaine du droit à l'éducation. Comme indiqué dans le paragraphe 62 « [...] le déni du droit à l'éducation et la privation d'éducation constituent une

violation des droits de l'homme. L'UNESCO plaidera encore plus résolument pour l'application effective des instruments normatifs concernant le droit à l'éducation et, à cette fin, elle coopérera avec les institutions compétentes, en particulier le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. La surveillance de l'application de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) constituera un autre volet important de l'action de l'UNESCO ».<sup>1</sup>

## II. GRANDES ETAPES DANS LA COLLABORATION ENTRE L'UNESCO ET LE CESCR

---

Certaines étapes méritent d'être relevées :

- (i) L'élaboration de l'Observation générale 13 sur l'article 13 (droit à l'éducation) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- (ii) La Réunion informelle organisée le 21 mai 2001 lors de la 161e session du Conseil exécutif concernant le suivi du droit à l'éducation : Dialogue entre le Comité sur les conventions et recommandations et la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies (CESCR) ;
- (iii) La réunion sur le droit à l'éducation et le suivi du Forum mondial sur l'éducation pour tous, organisée par le CESCR en coopération avec l'UNESCO le 14 mai 2002 ;
- (iv) La création du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR) ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (162 EX/Décision 5.4) en octobre 2001.

---

1. Stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2002-2007, Document 31 C/4, UNESCO, Paris, 2001.

*(i) Elaboration de l'Observation générale 13 sur le droit à l'éducation*

L'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est la disposition sur le droit à l'éducation la plus large par sa portée. Les dispositions qu'il contient ont été élaborées sur proposition du Directeur général de l'UNESCO. Le droit à l'éducation est également reconnu dans d'autres instruments internationaux et régionaux. L'UNESCO a élaboré un certain nombre d'instruments relatifs au droit à l'éducation qui donnent expression à ce droit dans ses différents aspects.

L'Observation générale 13 sur l'article 13 du Pacte international fournit un commentaire et une analyse de l'application de cet article.<sup>2</sup> Elle a été élaborée par le CESCR en collaboration avec l'UNESCO. Cette Observation générale met en lumière la portée du droit à l'éducation pour rendre compte de sa mise en œuvre et de l'effet donné par les gouvernements aux obligations étatiques. Elle met également en lumière les obligations des Etats quant au droit à l'éducation – l'obligation de le respecter, de le protéger et de le mettre en œuvre.<sup>3</sup> Tout comme le Cadre d'action de Dakar, cette Observation générale prévoit le droit à l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, qui doit être accessible à tous, et impose aux Etats parties au Pacte l'obligation de sa réalisation effective. Cette obligation, à effet immédiat, a été interprétée comme étant une obligation constante d'œuvrer aussi rapidement et aussi efficacement que possible pour réaliser ce droit.<sup>4</sup> L'importance de l'Observation générale est reconnue dans le Rapport mondial sur l'éducation 2000 que l'UNESCO a préparé.<sup>5</sup>

Comme le montre cette Observation générale, le CESCR partage pleinement les vues de l'UNESCO sur l'importance qui s'attache à l'élimination de la discrimination dans l'enseignement sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en particulier pour promouvoir l'accès à l'éducation et l'égalité des chances. Ladite Observation générale tire profit de l'expérience de l'UNESCO. Elle se réfère à plusieurs reprises à la Convention concernant

---

2. Voir *Mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Observation générale n°13 (vingt et unième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999), le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte), document E/C.12/1999/10, 8 décembre 1999.

3. Ibid. (para. 50)

4. Ibid. (paras. 43-44)

5. Rapport mondial sur l'éducation 2000 "le droit à l'éducation: vers l'éducation pour tous tout au long de la vie", Editions UNESCO, 2000 (page 22).

la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) ainsi qu'à d'autres instruments normatifs de l'UNESCO tels que la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (1990). Elle comporte en outre plusieurs dispositions relatives à la non-discrimination dans l'enseignement et insiste sur l'accessibilité. Elle dispose que « les établissements d'enseignement et les programmes éducatifs doivent être accessibles à tout un chacun, sans discrimination, à l'intérieur de la juridiction de l'Etat partie », en particulier aux groupes les plus vulnérables, y compris ceux qui n'ont pas la nationalité de l'Etat considéré et quel que soit leur statut juridique. De même que la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, l'Observation générale 13 contient des dispositions sur les mesures correctives et la discrimination positive.

Elaborée juste à la veille du Forum mondial sur l'éducation (avril 2000), cette Observation générale revêt une plus grande valeur dans le contexte actuel, à l'heure où l'accent est de plus en plus mis sur l'approche basée sur les droits. Le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2002, qui souligne l'importance d'une telle approche, énonce que « là où le droit à l'éducation est garanti, l'accès des individus aux autres droits – et à leur jouissance – est favorisé ». <sup>6</sup> Ceci est aussi l'idée centrale sous-entendue par l'Observation générale 13, qui déclare dès le début que « le droit à l'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine ».

Cette Observation générale est significative pour assurer la complémentarité avec les Nations Unies et les travaux des Organes de surveillance des traités, en particulier la coopération de l'UNESCO avec le CESCR pour le suivi de la mise en œuvre des instruments de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation. Elle est d'une aide précieuse pour encourager les Etats membres à respecter leurs obligations découlant des conventions internationales. Son importance pour les décideurs et les organes gouvernementaux, qui ont la responsabilité de préparer des politiques nationales de l'éducation de même que d'adopter une législation appropriée, doit être pleinement reconnue.

---

6. Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2002, « Education pour tous : Le monde est-il sur la bonne voie ? », Editions UNESCO, 2002, (p. 14).

*(ii) Réunion informelle organisée le 21 mai 2001 lors de la 161e session du Conseil exécutif concernant le suivi du droit à l'éducation: Dialogue entre le Comité sur les conventions et recommandations (CR) et la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies (CESCR) ;*

La Réunion informelle sur le suivi concernant le droit à l'éducation - Dialogue entre le Comité sur les conventions et recommandations (CR) et la présidente du CESCR - a été organisée au Siège de l'UNESCO le 21 mai 2001. Ce dialogue a eu lieu au moment du 25e anniversaire de l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du premier anniversaire du Cadre d'action de Dakar et il a abouti à un échange fécond et instructif d'expériences et d'idées. Il a lancé le processus visant à élaborer des approches pratiques et à renforcer mutuellement les méthodes de travail pour le suivi de l'application du droit à l'éducation sous tous ses aspects. La complémentarité de l'action de l'UNESCO et de celle du CESCR a été soulignée. Se félicitant du développement de la collaboration de l'UNESCO avec le CESCR, Virginia B. Dandan, présidente du CESCR, a expliqué dans son intervention les méthodes de travail du CESCR. Elle a partagé avec le CR des informations sur les faits nouveaux, notamment en vue de réaliser le droit à l'éducation de base pour tous, objectif auquel le CESCR donne également la priorité. Elle a indiqué qu'un rôle de premier plan était attribué à l'UNESCO dans les observations finales présentées par le CESCR après l'examen des rapports des pays, recommandant aux gouvernements de poursuivre leur action à cet égard.<sup>7</sup>

Le Dialogue entre le CR et la présidente du CESCR a adressé certaines questions de fond en vue d'identifier les domaines qui intéressent les deux comités et dans lesquels ils pourraient tirer utilement parti de leur expérience pour collaborer dans la poursuite de leur objectif commun de contrôler et promouvoir le droit à l'éducation.<sup>8</sup> Son importance a été reconnue dans le contexte du suivi de la Convention concernant la lutte contre la discrimination

---

7. Suivi du droit à l'éducation : Dialogue entre le Comité sur les conventions et recommandations (CR) et la présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR) – Réunion informelle, Conseil exécutif, 161e session, UNESCO, Paris, 21 mai 2001, UNESCO, Paris.

8. Le texte du discours de B. Dandan est disponible dans les documents de référence préparés pour cette réunion.

dans le domaine de l'enseignement et les consultations périodiques des Etats membres menées par l'UNESCO.

L'UNESCO mène à l'heure actuelle la septième consultation avec les Etats membres comme le prévoit la résolution 30 C/15. L'Organisation a élaboré à l'intention des Etats membres des directives en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le CESCR. Dans ce processus, la coopération avec les Nations Unies pour le suivi et la promotion du droit à l'éducation pourrait être renforcée encore au moyen de plusieurs mécanismes de collaboration : mise en commun complète avec le CESCR et le Haut Commissariat aux droits de l'homme des rapports sur la septième Consultation reçus par l'UNESCO ainsi que de l'analyse de ceux-ci et des décisions pertinentes des organes directeurs de l'UNESCO, et expérience acquise dans toutes les activités de suivi. Cette collaboration entre l'UNESCO et le CESCR répondrait à l'article 17, paragraphe 3, du Pacte international aux termes duquel : « Dans le cas où des renseignements à ce sujet ont déjà été adressés à l'Organisation des Nations Unies ou à une institution spécialisée par un Etat partie au Pacte, il ne sera pas nécessaire de reproduire les dits renseignements et une référence précise à ces renseignements suffira ».

*(iii) Réunion sur le Droit à l'éducation et le suivi du Forum mondial sur l'éducation organisée par le CESCR en coopération avec l'UNESCO le 14 mai 2002*

Le CESCR s'intéresse de près au suivi du Cadre d'action de Dakar, reconnaissant qu'il « correspond aux préoccupations majeures » du Comité – à savoir la mise en oeuvre des articles 13 et 14 du Pacte international. Depuis le Forum mondial sur l'éducation (avril 2000), le CESCR (et l'on ne peut que s'en féliciter) demande systématiquement aux Etats parties, dont il examine les rapports, s'ils ont entrepris ou non de se doter d'un plan national d'action pour l'éducation comme le prévoit le Cadre d'action de Dakar, et comment ils envisagent de l'appliquer. Replacer le suivi de la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar dans la perspective de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ne peut être qu'enrichissant à tous égards, d'autant plus que ce sont les mêmes principes fondamentaux d'égalité des chances et de non-discrimination qui inspirent les deux textes.

À sa vingt-huitième session, le 14 mai 2002, le CESCR a tenu une réunion, en coordination avec l'UNESCO, sur la suite à donner à la journée de débat général du Comité sur le droit à l'éducation (art. 13 et 14 du Pacte) et au Forum mondial sur l'éducation, tenu à Dakar en avril 2000. Cette réunion a été une étape cruciale dans l'histoire de la collaboration entre le CESCR et l'UNESCO. Elle a fourni l'opportunité d'un dialogue très fructueux, couvrant certains domaines clés quant à la collaboration entre l'UNESCO et le CESCR. Comme la souligné la Présidente du CESCR dans ses remarques introductives, c'est au niveau des pays que se joue la réalisation de l'objectif de l'éducation pour tous, conformément au Cadre d'action de Dakar, adopté lors du Forum mondial sur l'éducation, et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Il a été soulevé lors de la réunion, qu'au moment d'examiner la mise en œuvre du droit à l'éducation par les États parties au Pacte, il pourrait être demandé aux États de rendre compte des mesures qu'ils avaient adoptées et des résultats qu'ils avaient obtenus dans l'exécution des engagements pris en vertu du Cadre d'action, en particulier en ce qui concernait l'adoption d'un plan national global.<sup>9</sup>

*(iv) Création du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation*

L'UNESCO a organisé une Consultation informelle d'experts sur le suivi du droit à l'éducation en mars 2001 au siège de l'UNESCO.<sup>10</sup> Lors de cette Consultation, les experts ont suggéré qu'un groupe de travail conjoint CESCR-UNESCO sur le droit à l'éducation soit constitué pour examiner la possibilité d'un nouveau renforcement de la coopération entre l'UNESCO et le CESCR et d'une réduction de la charge pesant sur les États pour l'établissement de rapports relatifs à ce droit. Opérant avec un large mandat, ce groupe de travail pourrait : (i) donner suite aux observations finales du CESCR concernant le Cadre d'action de Dakar et les articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et (ii) explorer la possibilité

---

9. Pour le compte-rendu de la Réunion, voir ECOSOC, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Rapport sur les vingt-huitième et vingt-neuvième Sessions, 29 avril – 17 mai 2002, 11-29 novembre 2002), Conseil économique et social, Documents officiels, 2003, Supplément n°2, Nations Unies, New York et Genève, 2003, (E/2003/22, E/C.12/2003/13), Chapitre V.

10. ED-2001, UNESCO, Paris, 2 mai 2001.

pour le CЕССR et l'UNESCO d'adopter des indicateurs cohérents sur le droit à l'éducation ainsi qu'une perception commune de concepts clés (par exemple « éducation de base », « éducation de qualité », etc).

Une proposition concrète pour l'institutionnalisation de la collaboration entre le CЕССR et l'UNESCO a été faite par la Présidente du CЕССR au cours du dialogue qui a eu lieu à la Réunion informelle sur le suivi du droit à l'éducation, mentionnée plus haut, pour la constitution d'un *Groupe d'experts conjoint UNESCO/CЕССR sur le suivi du droit à l'éducation sous tous ses aspects*. Le mandat du groupe d'experts proposé<sup>11</sup> consisterait notamment à envisager la manière dont le CЕССR peut contribuer à l'application du Cadre d'action de Dakar en le reliant aux articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; à suivre les recommandations adoptées par le CЕССR assignant un rôle de premier plan à l'UNESCO; à donner des conseils sur les indicateurs du droit à l'éducation; et à réduire la charge incombant aux Etats membres en matière de rapports. Cette proposition a été examinée par le Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a reconnu son importance. Sur recommandation du CR, le Conseil exécutif a approuvé cette proposition en tenant compte de la mission que l'Acte constitutif assigne à l'Organisation d'« assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation » et de la responsabilité principale de réaliser le droit à l'éducation qui lui incombe dans le système des Nations Unies.

En conséquence, le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation a été créé par la décision 5.4 du Conseil exécutif prise à sa 162<sup>e</sup> session en octobre 2001.

Le texte de la décision 5.4, contenant le mandat du Groupe conjoint d'experts est produit ci-dessous.

---

11. Réunion informelle sur le suivi du droit à l'éducation : Dialogue entre le Comité des conventions et recommandations (CR) et la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR), lundi 21 mai 2001(après-midi), Résumé des débats, 161 EX/23 Rev. Annexe, UNESCO, Paris.



Cent soixante-deuxième session

**5.4 Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (162 EX/CR/2 et Add. et 162 EX/53 Rev.)**

Le Conseil exécutif,

Se référant aux documents 162 EX/CR/2 et 162 EX/CR/2 Add.,

1. Ayant à l'esprit que l'Acte constitutif de l'UNESCO traduit la volonté de ses fondateurs d'assurer « à tous le plein et égal accès à l'éducation », et le rôle prééminent de l'UNESCO dans le domaine du droit à l'éducation parmi les organisations du système des Nations Unies,
2. Considérant l'importance que revêt la suite à donner à la résolution 30 C/15 sur la coopération avec l'ONU dans le suivi du droit à l'éducation,
3. Sachant que le droit à l'éducation est une priorité de l'UNESCO qui s'est engagée à mettre en oeuvre un cadre d'action depuis le Forum mondial de Dakar sur l'éducation (2000),
4. Considérant que la collaboration croissante entre l'UNESCO (CR- Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif) et l'ONU (CESCR – Comité des droits économiques, sociaux et culturels du Conseil économique et social) doit se renforcer davantage,
5. Approuve la création d'un Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation, sous réserve que le Conseil économique et social de l'ONU y donne également son approbation, et suggère que le mandat et la composition de ce groupe conjoint soient définis comme suit :

### Mandat

- (a) Formuler des suggestions pratiques visant à renforcer la collaboration croissante entre l'UNESCO (CR) et l'ECOSOC (CESCR) aux fins d'assurer le suivi et la promotion du droit à l'éducation sous tous ses aspects ;
- (b) Suggérer des mesures spécifiques concernant la coopération entre les deux organes en vue de faire jouer des effets de synergie dans la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar au sein du système des Nations Unies ;
- (c) Examiner les possibilités d'alléger la charge de travail des Etats en ce qui concerne la présentation de rapports sur le droit à l'éducation et concevoir des moyens de rationaliser et de rendre plus efficaces les arrangements en la matière ;
- (d) Donner des avis sur les indicateurs relatifs au droit à l'éducation.

### Composition

Le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sera composé de deux représentants du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), nommés par le Président du CESCR et deux représentants du Comité sur les conventions et recommandations (CR), nommés par le Président du Conseil exécutif de l'UNESCO en consultation avec le Président du CR.